



## Règlement intérieur

L'association ESL GYM'DETENTE, est une association laïque à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le présent règlement intérieur est conforme à ses statuts enregistrés au n° 1852 au Journal Officiel du 19 juillet 2003. **Il a été adopté par le comité directeur, le 14/01/2022.**

### Article 1 : Activités

L'association a pour objet de proposer à ses adhérents des activités basées sur l'entretien et le développement d'une bonne condition physique. Les cours sont mixtes et dispensés par des éducateurs sportifs diplômés. D'autres activités (stages, soirées, ...) non comprises dans le forfait annuel et n'ayant aucun caractère obligatoire peuvent être proposées dans l'année moyennant une participation des intéressés. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires ni les jours fériés (sauf stages).

### Article 2 : Conditions d'admission

Est admis membre de l'association toute personne âgée au minimum de 13 ans qui a :

- 1.- Acquitté la cotisation annuelle.
- 2.- Fourni un certificat médical de moins de 3 mois, spécifique aux activités pratiquées y compris la randonnée.  
En cas d'intervention chirurgicale ou maladie grave, un certificat médical de reprise des activités sera exigé.
- 3.- Signé le formulaire d'assurance.
- 4.- Signé l'autorisation parentale pour les mineurs.

Une carte de membre de l'association est donnée à chaque adhérent ayant remis un dossier d'inscription complet.

Inscription en cours de saison : le montant de la cotisation, sera proratisé, par trimestre, sur la partie « forfait activités ».

### Article 3 : Conditions d'accès aux salles de cours

Les salles de cours sont strictement réservées aux membres munis de la carte d'adhérent de l'association. La présentation de cette carte est **OBLIGATOIRE**, sous peine d'interdiction de participer aux cours. La secrétaire, les éducateurs sportifs, les membres du bureau de l'association sont habilités à demander sa présentation. Chaque adhérent doit faire preuve de respect envers les autres adhérents, les éducateurs sportifs et les membres du bureau et s'engage à respecter les horaires de début des cours. Tout manquement aux règles de bonne conduite pourra être sanctionné. Seuls les membres du bureau sont habilités à décider d'une éventuelle sanction. En cas de faute grave ou si la faute est telle que l'exclusion est envisagée, le bureau de l'association devra statuer et se prononcer.

### Article 4 : Sécurité

Par mesure de sécurité, les éducateurs sportifs, la secrétaire ou les membres du bureau sont habilités à faire respecter le nombre maximum de participants dans les salles de cours. En cas d'affluence, seront prioritaires, les adhérents possédant leur carte définitive et arrivant à l'heure sur les cours. Les objets encombrants ne sont pas autorisés dans les salles. Les sacs de sport et le matériel doivent être entreposés de manière à ne gêner ni le passage ni l'activité sportive. Les vélos doivent rester à l'extérieur du complexe sportif. Pour des raisons de sécurité, la présence de petits enfants ou d'animaux n'est pas autorisée. Tous les adhérents sont responsables civilement et pénalement de tous les actes de malveillance, de dégradation ou de troubles de l'ordre public commis dans les installations, locaux ou lieux mis à disposition de l'association.

### Article 5 : Décharge

En cas de malaise ou d'accident sur les cours, les secours seront systématiquement demandés. En cas de refus par l'adhérent, ce dernier devra signer **obligatoirement** une décharge.

### Article 6 : Tenue de sport

Le développement des qualités physiques passe par des impératifs sportifs, de sécurité et d'hygiène qui sont incompatibles avec certaines tenues ou accessoires (robe, écharpe, foulard, collier, sautoir, ...). **Sont obligatoires** :

- une tenue de sport adaptée ;
- des chaussures propres réservées à la pratique d'une activité en salle ;
- un tapis et une serviette personnels.

#### **Article 7 : Matériel**

Le matériel dans la salle de musculation ne doit être ni déplacé, ni démonté et ne peut être utilisé qu'en présence de l'éducateur sportif. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel, ainsi que des locaux, mis à leur disposition et de **ranger les accessoires** dont ils se sont servis dans les casiers prévus à cet effet.

#### **Article 8 : Mineurs**

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des parents y compris pendant l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif ou d'un membre du bureau avant de partir. Il est recommandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure. L'association ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des parents. La présence d'enfant extérieur à l'association n'est pas autorisée.

#### **Article 9 : Remboursement**

L'association ne peut être tenue responsable de l'annulation des cours et aucun remboursement ne sera effectué en cas :

- 1.- d'indisponibilité des salles mises gracieusement à sa disposition par la municipalité de Saint-Leu-la-forêt ou de fermeture ponctuelle, ou d'absence d'éducateurs sportifs ; ou de fermeture exceptionnelle liée aux intempéries, sinistres, épidémies...)
- 2.- Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt temporaire ou définitif de quelque activité que ce soit en cours de saison sauf **SUR AVIS MÉDICAL**. L'adhésion annuelle est obligatoire, et non remboursable. Elle couvre les frais d'assurance et contribue aux frais de fonctionnement. En tout état de cause, toute demande devra être présentée par courrier avant le 30 juin de l'année en cours et seul le bureau de l'association sera habilité à statuer en la matière. Ceci permet le maintien des activités proposées ainsi qu'un équilibre financier rigoureux.

#### **Article 10 : Vol**

L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet personnel déposé dans les vestiaires ou sur les lieux des cours. En cas de perte, veuillez vous adresser au gardien du complexe sportif.

#### **Article 11 : Assurance**

Conformément à la loi sur le sport, l'association propose une Assurance Individuelle Accident, à laquelle chaque adhérent est libre de souscrire. L'association est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA. Les conditions particulières et générales de cette police peuvent être consultées au bureau de l'association.

#### **Article 12 : Caractère bénévole**

Une association de type loi 1901, ne peut fonctionner sans le concours d'hommes et de femmes qui s'investissent **bénévolement** pour offrir à chacun un ensemble d'activités à un prix raisonnable. Les membres du bureau, élus lors de l'Assemblée Générale, sont chargés de cette mission. Toutefois, toute aide ou participation des adhérents, selon leur disponibilité, pour aider les membres du bureau dans leurs tâches sont les bienvenues. Le bon fonctionnement de l'association passe par un effort de tous.

#### **Article 13 : Interdiction**

Il est interdit de vendre quelque objet, de distribuer tracts ou questionnaires aux adhérents de l'association sans autorisation préalable des membres du bureau.

#### **Article 14 : Données personnelles**

L'association collecte et utilise les données personnelles renseignées sur le bulletin d'inscription à des fins de gestion associative et statistique. En aucun cas, ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tiers.

#### **Article 15 : Courrier**

Pour toute suggestion ou réclamation, adressez votre correspondance à l'adresse ci-dessous :  
ESL GYM'DETENTE - 6 bis, avenue des Diablots 95320 SAINT-LEU LA FORÊT  
Tél. : secrétariat : 06 70 72 70 03 ou 01 79 51 50 76 , du lundi au vendredi de 9h-12h /16h-19h  
Tél. présidente : 06 70 72 70 07  
Courriel : gymdetente95@gmail.com

Fait à Saint Leu la Forêt, le 14/01/2022

Pour les membres du bureau  
**Marie Christine. LEBRET**, Présidente